

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04582
Numéro SIREN : 888 609 963
Nom ou dénomination : UTAC Group

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2021 sous le numéro de dépôt 9408

PAUL
HASTINGS

LE 20 MAI 2021

ENTRE

UTAC GROUP

Société Absorbante

ET

ALCYONE UC

Société Absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

^{DS}


PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **UTAC GROUP**, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 888 609 963 R.C.S. Evry, représentée par son président, Monsieur Laurent Benoit, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

2. **ALCYONE UC**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé avenue Georges Boillot, Autodrome de Linas-Montlhéry, 91310 Linas, ayant pour numéro unique d'identification le numéro 832 814 982 R.C.S. Evry, représentée par son président, la société UTAC Group, elle-même représentée par Monsieur Laurent Benoit, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la ou une « **Partie** ».

EN VUE DE LA REALISATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE, IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIIT :

- A. La Société Absorbante et la Société Absorbée appartiennent toutes deux au Groupe UTAC (le « **Groupe** »).
- B. A la date des présentes, la Société Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.
- C. Afin de rationaliser la structure du Groupe, les Parties sont convenues de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** »), ladite Fusion étant constitutive d'une fusion simplifiée au sens de l'article L. 236-11, alinéa 1 du Code de commerce (la Société Absorbante détenant à la date des présentes, et étant amenée à détenir de façon continue jusqu'à la date de réalisation effective de la Fusion, 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée).
- D. Les Parties ont en conséquence conclu le présent projet de traité de fusion simplifiée aux fins

de définir les termes et conditions de la Fusion (le « **Traité** »).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU COMME SUIT DES MODALITES ET CONDITIONS DE LA FUSION :

1. PRESENTATION DES SOCIETES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION - COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

1.1 Présentation des Parties

(a) Caractéristiques de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée.

Elle a été immatriculée le 29 octobre 2020 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Evry.

A la date du présent Traité, le capital social de la Société Absorbante s'élève à la somme de 103.273.386 euros, divisé en 103.273.386 actions.

La Société Absorbante a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- « - *l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;*
- *l'achat, la détention, la gestion, la location ou la cession d'actifs immobiliers ainsi que toutes prestations de toute nature en lien avec ces actifs immobiliers ;*
- *toutes prestations de services, l'assistance et le conseil dans le domaine commercial, financier, informatique et administratif, management, communication, juridique, marketing, ainsi que la formation auprès de tout groupement et de toute société ;*
- *et plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social. »*

Le Président de la Société Absorbante est Monsieur Laurent Benoit.

La Société Absorbante n'a pas réalisé d'offre au public.

La Société Absorbante dispose d'un commissaire aux comptes qui est actuellement le cabinet PwC Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 R.C.S. Nanterre).

Chaque exercice social de la Société Absorbante s'ouvre le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante clôturera son prochain exercice social le 31 décembre 2021.

(b) Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée.

Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Evry le 3 novembre 2020.

A la date du présent Traité, le capital social de la Société Absorbée, s'élève à la somme de 10.593.040 euros, divisé en 10.593.040 actions ordinaires, intégralement libérées et d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La Société Absorbée a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- « - *L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées OU à créer, françaises OU étrangères;*
- *Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- *Et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société. »*

Le président de la Société Absorbée est la société UTAC Group, représentée par son Président, Monsieur Laurent Benoit.

La Société Absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbée dispose d'un commissaire aux comptes titulaire qui est actuellement le cabinet Accureaudit, dont le siège social est situé 12 boulevard Saint-Michel, 75006 Paris (829 147 586 R.C.S. Paris).

La Société Absorbée dispose également d'un commissaire aux comptes suppléant qui est actuellement Monsieur Stéphane Wainstein, demeurant 12 boulevard Saint-Michel, 75006 Paris.

Chaque exercice social de la Société Absorbée s'ouvre le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée clôturera son prochain exercice social le 31 décembre 2021.

(c) Liens juridiques entre les Parties

La Société Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2 Motifs et buts de la Fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante

La Fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans une démarche de rationalisation du nombre de sociétés comprises dans le groupe UTAC.

1.3 Régime juridique de la Fusion

La Fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et, notamment, à l'article L. 236-11 du Code de commerce relatif aux fusions simplifiées.

Ainsi, en particulier, en application de l'article L. 236-11, alinéa 1, du Code de commerce, il n'y a pas lieu :

- (i) de convoquer d'assemblée générale de la Société Absorbée et de la Société Absorbante aux fins d'approbation de la Fusion ; ni
- (ii) de procéder à la désignation d'un commissaire à la fusion ; ni
- (iii) de procéder à la désignation d'un commissaire aux apports.

1.4 Comptes sociaux retenus pour établir les conditions de la Fusion

Les Parties sont convenues d'un commun accord que les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la Fusion sont ceux arrêtés à la dernière date de clôture de son exercice social, soit le 31 décembre 2020.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de la Société Absorbée, arrêtés au 31 décembre 2020, figurent en **Annexe 1.4** du présent Traité.

1.5 Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination des éléments apportés

Pour la détermination des éléments apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, les Parties sont convenues que les opérations seraient effectuées sur la base de la valeur nette comptable figurant au bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2020, et ce conformément aux règles comptables édictées par le Règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC – devenu l'Autorité des normes comptables) - dont les modalités d'application ont été précisées par les avis 2005 C du 4 mai 2005, 2006 B du 5 juillet 2006 et 2007 D du 15 juin 2007 du Comité d'urgence du CNC - et homologuées par arrêté du 7 juin 2004 (JO du 8 juin 2004) abrogé et repris par règlement ANC n° 2014-03.

1.6 Date d'effet de la Fusion

La Fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, à la date à laquelle la condition suspensive visée à l'Article 7 aura été remplie, et au plus tard le [30 juillet 2021] (inclus) (la « **Date de Réalisation** »).

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la présente Fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2021, de sorte que les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2021 seront considérées, d'un point de vue fiscal, comme accomplies de plein droit par la Société Absorbante qui en supportera exclusivement les bénéfices et les pertes à compter de cette date.

1.7 Dissolution de la Société Absorbée

En application de l'article L. 236-3 I, du Code de commerce, du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion. En conséquence, en particulier, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne

sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société Absorbée.

2. APPORTS AU TITRE DE LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'Article 7, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la propriété de l'ensemble de ses biens, droits, obligations, actifs et passifs sans exception ni réserve.

En conséquence, notamment :

- (a) le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état dans lequel il se trouve à la Date de Réalisation, et ce sans exception. Les éléments d'actif apportés à la Société Absorbante, tels que ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2020 et énumérés ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. En conséquence, en particulier, dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent Traité, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit ; et
- (b) la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard. Les éléments du passif de la Société Absorbée, tels que ressortant des comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2020, pris en charge par la Société Absorbante et énumérés ci-dessous, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. En conséquence, en particulier dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessous mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre la Société Absorbée. Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessous et les stipulations qui suivent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2.1 Désignation de l'actif apporté par la Société Absorbée

Au 31 décembre 2020, l'actif de la Société Absorbée comprenait les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable, sans que cette désignation ne puisse être considérée comme limitative :

ACTIF DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE AU 31 DÉCEMBRE 2020	BRUT (EN €)	AMORTISSEMENT- PROVISIONS (EN €)	NET (EN €)
Actif immobilisé			
Autres Participations	16.321.970		16.321.970
Total immobilisation	16.321.970		16.321.970
Actif circulant			
Clients et comptes rattachés	162.808		162.808
Autres créances	274.666		274.666
Total actif circulant	437.474		437.474
TOTAL ACTIF	16.759.444		16.759.444

2.2 Désignation du passif apporté par la Société Absorbée

Les apports décrits dans le présent Traité sont faits à charge pour la Société Absorbante de prendre en charge et payer pour le compte de la Société Absorbée la totalité de son passif.

Au 31 décembre 2020, le passif de la Société Absorbée comprenait les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable :

PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2020	MONTANT (EN €)
Provisions pour risques	0
Provisions pour risque et charge	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	287
Emprunts et dettes financières diverses (Associés)	7.768.564
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9.700
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	464.453
Total dettes (passif exigible)	8.243.005

2.3 Détermination de l'actif net apporté

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée est déterminée par la différence entre le montant total de l'actif apporté net et le montant total du passif apporté.

A la Date de Réalisation définitive de la Fusion objet des présentes, l'actif net apporté par la Société Absorbée estimé à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2020 s'élèvera à :

	MONTANT (EN €)
Montant total de l'actif de la Société Absorbée	16.759.444
Montant total du passif exigible de la Société Absorbée	8.243.005
Montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée	8.516.439

2.4 Prise en charge des engagements « hors bilan »

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan sous les rubriques ci-après :

- cautions, avals, garanties donnés par la Société Absorbée ; et
- autres engagements donnés par la Société Absorbée.

Une liste des engagements hors bilan souscrits par la Société Absorbante, figure en **Annexe 2.4** au présent Traité.

2.5 Droits de propriété intellectuelle

En tant que de besoin, il est rappelé que la Société Absorbante deviendra, par l'effet de la Fusion, titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée.

3. REMUNERATION DES APPORTS

La Société Absorbante détient, à la date de signature du présent Traité et détiendra à la Date de Réalisation, l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée et il ne sera procédé, en application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à aucune émission de titres de la Société Absorbante et la Fusion n'entraînera en conséquence aucune augmentation de capital social de la Société Absorbante par émission d'actions nouvelles venant rémunérer les apports reçus de la Société Absorbée.

4. DECLARATIONS DIVERSES DES PARTIES

4.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbante que :

- (a) elle est valablement constituée conformément au droit français et a la capacité et les pouvoirs requis pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues ;
- (b) elle est valablement propriétaire et à la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des actifs figurant dans les comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2020 ;
- (c) sous réserve de ce qui est indiqué en **Annexe 2.4** et en **Annexe 4.1**, les éléments de l'actif apporté par la Société Absorbée au titre de la Fusion ne sont grevés d'aucune sûreté, inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque ou autres droits de tiers et sont en libre disposition entre les mains de la Société Absorbée ;
- (d) elle n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait ni ne fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable.

4.2 Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par les présentes à la Société Absorbée que :

- (a) elle est valablement constituée conformément au droit français et a la capacité et les pouvoirs requis pour conclure le présent Traité et exécuter les obligations qui y sont prévues ;
- (b) elle n'est à ce jour ni en état de cessation des paiements, ou de redressement ou de liquidation judiciaire, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable.

5. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ABSORBEE – RETROACTIVITE D'UN POINT DE VUE FISCAL ET COMPTABLE

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation, pour autant que la condition suspensive visée à l'Article 7, soit réalisée.

Cependant, d'un point de vue fiscal et comptable, les Parties conviennent expressément, conformément à l'article L. 236-4,2° du Code de commerce, que la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021. En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme étant faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante

qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-I du Code de commerce et tel qu'il a été déjà indiqué, la Société Absorbante accepte, par le présent projet de Traité, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors.

6. CHARGES – CONDITIONS GENERALES

6.1 En ce qui concerne la Société Absorbante

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes que la Société Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- (a) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation ;
- (b) La Société Absorbante supportera à compter du 1^{er} janvier 2021, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurance et autres frais, droits, honoraires et, généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, ainsi que toutes sommes dues par la Société Absorbée, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter - ou bénéficiera de - tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge ;

- (c) La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, notamment et de façon non limitative ceux passés avec l'administration fiscale, les clients, les fournisseurs, les créanciers, ainsi que toutes assurances ayant trait à l'activité apportée définie ci-dessus. La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière ;

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera avant la Date de Réalisation les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la Date de Réalisation ;

- (d) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachés aux créances incluses dans les apports ;
- (e) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur

DS
LB

les valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont été apportés et fera son affaire personnelle, après la Date de Réalisation, du transfert à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

- (f) La Société Absorbante sera tenue au paiement de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- (g) La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- (h) Dans les conditions visées à l'article L. 1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée à la Société Absorbée dans le bénéfice et la charge des stipulations de tous contrats de travail et engagements existants à la Date de Réalisation ;
- (i) La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions se rapportant au patrimoine transféré ;
- (j) Au cas où des créanciers ou des bailleurs de locaux formeraient opposition à la Fusion, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbante en fera son affaire avec l'assistance de la Société Absorbée, pour en obtenir mainlevée. A cet égard, les Parties prennent acte de ce que les créanciers de la Société Absorbée dont la créance serait antérieure à la publicité donnée au présent Traité de fusion auront la possibilité de faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication du Traité au Bulletin des annonces Civiles et Commerciales (BODACC) ;
- (k) En ce qui concerne les marques et noms de domaines et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui seraient détenus par la Société Absorbée, la Société Absorbante disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la Date de Réalisation.

6.2 En ce qui concerne la Société Absorbée

Les apports visés dans le présent Traité sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes, à savoir :

- (a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit, à l'exception des actes de dispositions, accords, traités ou engagements, en ce inclus les emprunts, liés à la réalisation de ses activités opérationnelles courantes ;
- (b) Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et lui apportera tous

concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des engagements visés dans le présent Traité ;

- (c) La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs la concernant, ainsi que ses registres, ses livres de comptabilité, ses titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières qu'elle a émises, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7. CONDITION SUSPENSIVE

La réalisation effective de la Fusion est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- (i) l'expiration du délai de trente (30) jours d'opposition des créanciers sociaux visé aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce et la constatation de l'absence d'opposition desdits créanciers sociaux ; ou
- (ii) si une ou plusieurs oppositions ont été formées par les créanciers sociaux :
- le rejet de celles-ci a été obtenu par le Tribunal de commerce ; ou
 - la créance du créancier opposant concerné a été payée contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition de ce dernier.

Si cette condition suspensive n'était pas réalisée le [30 juillet] 2021 à 23 heures 59 au plus tard, le présent Traité serait considéré comme caduc de plein droit, sauf accord contraire des Parties de proroger la date du [30 juillet] 2021 à une date ultérieure sans qu'il y ait lieu à indemnités de part ni d'autre.

Les Parties confèrent tous pouvoirs au président de la Société Absorbante à l'effet de constater l'accomplissement de la condition suspensive susvisée et la réalisation définitive de la Fusion.

8. REGIME FISCAL

8.1 Dispositions générales

Les Parties reconnaissent expressément que la présente Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2021, et s'engagent à en accepter toutes les conséquences. Ainsi, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront compris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Les Parties, ès qualités, déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement :

- (a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à un taux réduit d'imposition ainsi que la réserve où les provisions pour fluctuation de cours ont été portées en application du 6ème alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (b) de se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités définies à l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre de la présente Fusion par la Société Absorbée sur ses biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables concernés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (e) d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (f) de reprendre à son bilan les écritures de la Société Absorbée en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation, les dotations aux amortissements devant être calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (g) de respecter les engagements souscrits par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente Fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif ;
- (h) de procéder elle-même, conformément à l'article 42 *septies* du Code général des impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la Fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait éventuellement obtenues la Société Absorbée et d'échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 *septies* susvisé ;
- (i) de se substituer à l'éventuel engagement pris par la Société Absorbée pour l'application de l'article 210 E du Code général des impôts et/ou l'article 210 F du Code général des impôts.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à accomplir, au titre de la présente Fusion, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 *septies*, I du Code général des impôts.

Le cas échéant, les obligations déclaratives pesant à ce titre sur la Société Absorbée, à la suite d'opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2021, sont reprises par la Société Absorbante.

8.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

(a) *Disposition liminaire et crédit de TVA*

Conformément aux dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensées de la TVA.

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle dispose à la Date de Réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante.

La Société Absorbante note qu'elle sera tenue de procéder aux régularisations de TVA auxquelles aurait dû procéder la Société Absorbée si elle avait continué son exploitation.

Les Parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente fusion sera porté sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3, dans la rubrique des opérations non-imposables.

(b) *Biens mobiliers d'investissement*

La Fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 *bis* du Code général des impôts telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103 au n° 30), qui dispensent de TVA ces opérations, la Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée. A cet effet, le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sera porté sur les déclarations de chiffre d'affaires CA3 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, dans la rubrique des opérations non-imposables.

Le transfert des biens mobiliers d'investissement réalisé dans le cadre de la transmission de cette universalité ne donnera pas lieu, chez la Société Absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues par l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue s'il y a lieu d'opérer les régularisations du droit à déduction prévues par les dispositions de l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-60-20-10-20180103 au n° 280).

Notamment, la Société Absorbante procèdera aux régularisations dites « annuelles », lorsque la proportion d'utilisation du bien immobilisé à des opérations ouvrant droit à déduction, le cas échéant déterminée en partie de façon forfaitaire,

variera de plus d'un dixième à la hausse ou à la baisse par rapport à la situation exprimée par le biais des coefficients de référence définis à l'article 207, V-2 de l'annexe II au Code général des impôts. La Société Absorbante procèdera également aux régularisations dites « globales », auxquelles elle est tenue de procéder dans les cas énumérés à l'article 207, III-1 de l'annexe II au Code général des impôts.

La Société Absorbante sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ou les livraisons à soi-même des biens mobiliers d'investissement transférés, qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de cette universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

8.4 Droits d'enregistrement

Les Parties étant toutes les deux soumises à l'impôt sur les sociétés en France, la présente Fusion est placée sous le régime fiscal prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la présente Fusion simplifiée sera enregistrée gratuitement.

8.5 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

8.6 Opérations antérieures et stipulations diverses

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

9. FORMALITES

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui ont été apportés par la Société Absorbée.

10. POUVOIRS

Les Parties confèrent tous pouvoirs au représentant légal de la Société Absorbante en vue de la réalisation de la Fusion et de la constatation de sa réalisation et, dans ce cadre, autorisent le représentant légal de la Société Absorbante à prendre toute mesure et décision, déposer et remettre tous actes et faire toutes déclarations.

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et, plus généralement, toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Société Absorbante et au porteur d'un original, d'une

copie ou d'un extrait certifié conforme du présent Traité de fusion et de toute pièce constatant la réalisation de la condition suspensive à laquelle est soumis le présent Traité.

11. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Tous les frais et droits dus à raison du présent Traité de fusion ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la Société Absorbante.

Pour l'exécution du présent Traité et de ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

12. SIGNATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les Parties :

- (a) reconnaissent que les présentes, signées électroniquement au moyen d'un procédé de signature électronique avancée au sens du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur tel que proposé par DocuSign® (la « Signature Electronique »), constituent un original dans leur version électronique sous format Pdf ;
- (b) reconnaissent expressément que les présentes ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;
- (c) s'engagent à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ;
- (d) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ;
- (e) reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre elles ;
- (f) sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent la date et le lieu de signature des présentes ; et
- (g) acceptent que soient produits, à titre de preuve tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la Signature Electronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Electronique.

Le 20 mai 2021.

[SIGNATURES EN DERNIERE PAGE]

DS
LB

LISTE DES ANNEXES

- | | |
|--------------------------|--|
| <u>ANNEXE 1.4</u> | Comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 |
| <u>ANNEXE 2.4</u> | Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante |
| <u>ANNEXE 4.1</u> | Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée non repris par la Société Absorbante |

- 16 -

ANNEXE 1.4

*Comptes sociaux de la Société Absorbée
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020*

S.A.S. Alcyone UC

1 av. Georges Boillot

91310 LINAS

.....

Comptes annuels au 31/12/2020

.....

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

Sommaire

BILAN	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	3
<i>Capitaux Propres</i>	3
<i>Provisions pour risques et charges</i>	3
<i>Emprunts et dettes</i>	3
COMPTE DE RÉSULTAT	4
DÉTAIL BILAN	6
<i>ACTIF</i>	6
<i>Actif immobilisé</i>	6
<i>Actif circulant</i>	6
<i>PASSIF</i>	7
<i>Capitaux Propres</i>	7
<i>Provisions pour risques et charges</i>	7
<i>Emprunts et dettes</i>	7
DÉTAIL COMPTE DE RÉSULTAT	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	10
<i>PREAMBULE</i>	11
<i>RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</i>	13
<i>INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT</i>	15
IMPRIMES FISCAUX	23

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

BILAN

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
<i>Actif immobilisé</i>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	16 321 970		16 321 970	15 211 548
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	16 321 970		16 321 970	15 211 548
<i>Actif circulant</i>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	162 808		162 808	
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	28		28	
. Autres	274 638		274 638	11 969
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				293 418
Charges constatées d'avance				3 413
TOTAL (II)	437 474		437 474	308 800
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				27 134
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	16 759 444		16 759 444	15 547 482

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

BILAN (SUITE)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 593 040 Euros)	10 593 040	10 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 036 668	-928 910
Résultat de l'exercice	-564 303	-1 107 758
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	524 370	376 712
TOTAL (I)	8 516 439	8 340 044
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		7 169 750
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires	287	
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés	7 768 564	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 700	37 687
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel		
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	464 453	
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	8 243 005	7 207 437
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	16 759 444	15 547 482

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	162 808		162 808	
Chiffres d'affaires Nets	162 808		162 808	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				29 364
Autres produits				
Total des produits d'exploitation			162 808	29 364
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			196 756	83 026
Impôts, taxes et versements assimilés			76	
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation			196 832	83 026
RESULTAT EXPLOITATION			-34 024	-53 662
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				786 647
Produits des autres valeurs mobilières				637 358
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers				1 424 005
Dotations financières aux amortissements et provisions			27 134	345 845
Intérêts et charges assimilées			355 483	1 199 112
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières			382 617	1 544 957
RESULTAT FINANCIER			-382 617	-120 952
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			-416 641	-174 614

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		14 777 460
Produits exceptionnels sur opérations en capital		268 651
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		15 046 111
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	15 695 220
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		284 034
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	147 658	
Total des charges exceptionnelles	147 662	15 979 254
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-147 662	-933 144
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
Total des Produits	162 808	16 499 480
Total des charges	727 111	17 607 237
RESULTAT NET	-564 303	-1 107 758
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

DÉTAIL BILAN

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
<i>Actif immobilisé</i>				
Autres participations	16 321 970		16 321 970	15 211 548
2611000 Titres participation	14 194 148		14 194 148	14 155 141
2611010 Titres participation	1 155 404		1 155 404	83 989
2611200 Titres part UTAC holding	972 418		972 418	972 418
TOTAL (I)	16 321 970		16 321 970	15 211 548
<i>Actif circulant</i>				
Clients et comptes rattachés	162 808		162 808	
4181000 Clients - FAE	162 808		162 808	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	28		28	
4456600 Tva a recap s/ dep courantes	28		28	
. Autres	274 638		274 638	11 969
4098000 Avoirs à recevoir	274 638		274 638	11 969
Disponibilités				293 418
5122000 Bnp paribas				293 418
Charges constatées d'avance				3 413
4860000 Charges constatees d'avance				3 413
TOTAL (II)	437 474		437 474	308 800
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				27 134
4816000 Frais d'emission d'emprunts				27 134
TOTAL ACTIF (0 à V)	16 759 444		16 759 444	15 547 482

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

DÉTAIL BILAN (SUITE)

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 10 593 040 Euros)	10 593 040	10 000 000
1013000 Capital social	10 593 040	10 000 000
Report à nouveau	-2 036 668	-928 910
1190000 Report à nouveau (debiteur)	-2 036 668	-928 910
Résultat de l'exercice	-564 303	-1 107 758
Provisions réglementées	524 370	376 712
1450000 Amortissement derogatoire	524 370	376 712
TOTAL (I)	8 516 439	8 340 044
Provisions pour risques et charges		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		7 169 750
1610030 Emprunt obligataire - tik		7 000 000
1688130 Int courus / emprunt obligataire tik		169 750
. Découverts, concours bancaires	287	
5122000 Bnp paribas	287	
Associés	7 768 564	
4519000 Utac group	7 656 062	
4558000 C/C Intérêts courus	112 502	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 700	37 687
4010000 Fournisseurs		15 787
4081000 Fourn factures non parvenues.	9 700	21 900
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	464 453	
4040010 Fournisseurs apport	464 453	
TOTAL (IV)	8 243 005	7 207 437
TOTAL PASSIF (I à V)	16 759 444	15 547 482

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

DÉTAIL COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	France	Exportations	Total	Total
Production vendue services	162 808		162 808	
7088110 Prestations groupes	162 808		162 808	
Chiffre d'affaires Net	162 808		162 808	

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		29 364
7910000 Transf.charges d'exploitation		29 364
Total des produits d'exploitation	162 808	29 364
Autres achats et charges externes	196 756	83 026
6226000 Honoraires	180 098	35 879
6227000 Frais actes & contentieux		297
6257000 Receptions	4 980	
6272000 Commission et frais emprunt	11 401	29 364
6275000 Frais bancaires	277	17 486
Impôts, taxes et versements assimilés	76	
6354000 Droit enreg et timbre fiscaux	76	
Total des charges d'exploitation	196 832	83 026
RESULTAT D'EXPLOITATION	-34 024	-53 662
Produits financiers de participations		786 647
7611000 Revenus titres de participation		786 647
Produits des autres valeurs mobilières		637 358
7621000 Revenus des titres immobilises		637 358
Total des produits financiers		1 424 005
Dotations financières aux amortissements et provisions	27 134	345 845
6865000 Dotations charges financieres	27 134	345 845
Intérêts et charges assimilées	355 483	1 199 112
6615010 Interets de cc intragrp	112 502	
6616000 Interets	242 981	1 199 112
Total des charges financières	382 617	1 544 957
RESULTAT FINANCIER	-382 617	-120 952
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-416 641	-174 614
Produits exceptionnels sur opérations en capital		14 777 460
7756000 Prods cess elem actif cedex financiers a		2 979 491
7756010 Prods cess elem actif cedex financiers o		11 797 969
Reprises sur provisions et transferts de charges		268 651
7872500 Rep/prov.reg.amort.derogatoire		268 651
Total des produits exceptionnels		15 046 111
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4	
6712000 Penalites et amendes fiscales	4	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		15 695 220
6756000 Val net compt elem actif cedex financier a		3 157 504
6756010 Val net compt elem actif cedex financier o		12 537 716
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	147 658	284 034
6872500 Dot.aux amort. derogatoires	147 658	284 034
Total des charges exceptionnelles	147 662	15 979 254
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-147 662	-933 144

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Total des Produits	162 808	16 499 480
Total des charges	727 111	17 607 237
RESULTAT NET	-564 303	-1 107 758

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 16 759 443,75 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -564 303,24 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

SOMMAIRE DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Composition du capital social
- Tableau de variation des capitaux propres
- Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Liste des filiales et participations

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS

Les frais d'émission des emprunts comptabilisés en charges sont transférés à l'actif en fin d'exercice dans le compte « Frais d'émission des emprunts » qui est minoré à chaque fin d'exercice par la charge résultant de l'étalement. Les frais d'émission d'emprunts sont répartis linéairement sur la durée des emprunts.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Établissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Honoraires des commissaires aux comptes :

En vertu du décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 10 690 euros au titre de l'exercice 2020.

Conséquences de la crise sanitaire COVID-19 :

Alcyone UC étant une holding pure, la crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 n'a pas d'impact sur les comptes de la société.

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, la société Alcyone UC n'a disposé d'aucun dispositif particulier.

Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire :

Le 30 septembre 2020, Alcyone UC procède au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire émis le 20 juin 2019. Le remboursement concerne le nominal (7 000 000 euros) et les intérêts afférents.

Le remboursement est réalisé grâce à la souscription d'un emprunt auprès d'UTAC GROUP, nouvel actionnaire unique d'Alcyone UC à compter du 30 septembre 2020. L'emprunt est souscrit le 30 septembre 2020 pour un montant nominal de 7 656 062 euros. Le remboursement est prévu in fine le 30 mars 2028.

Augmentation de capital par l'exercice de BSA :

Le 23 janvier 2018, Alcyone UC a émis un emprunt obligataire de 12 000 000 d'euros par émission de 120 obligations à bons de souscription d'actions d'une valeur nominale de 100 000 euros.

Le 30 septembre 2020, la société UTAC Group a acquis la totalité des BSA et a en conséquence souscrit à 593 040 actions ordinaires nouvelles d'Alcyone UC d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social d'Alcyone UC est ainsi porté de 10 000 000 euros à 10 593 040 euros.

Engagements hors bilan :

La société n'a pas donné ou reçu d'aval, de caution ou d'autre engagement hors bilan.

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement TOTAL			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	15 211 548		1 110 422
TOTAL	15 211 548		1 110 422
TOTAL GENERAL	15 211 548		1 110 422

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			16 321 970	
TOTAL			16 321 970	
TOTAL GENERAL			16 321 970	

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

ETAT DES AMORTISSEMENTS

		Situations et mouvements de l'exercice			
		Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
	TOTAL				
	TOTAL GENERAL				

		Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
		Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL					
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agencements constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Installations générales, agencements divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
	TOTAL					
	TOTAL GENERAL					

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices	27 134		27 134	
Primes de remboursement obligations				

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

ETAT DES PROVISIONS

Provisions	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	376 712	147 658		524 370
TOTAL Provisions réglementées	376 712	147 658		524 370
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL	376 712	147 658		524 370
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		147 658		

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Etat des créances	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	162 808	162 808	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	28	28	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	274 638	274 638	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	437 474	437 474	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	287	287		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 700	9 700		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	464 453	464 453		
Groupe et associés	7 768 564	112 502		7 656 062
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	8 243 005	586 942		7 656 062
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 000 000			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

PRODUITS ET AVOIRS À RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	162 808
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 274 638 €)	274 638
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
TOTAL	437 446

CHARGES À PAYER ET AVOIRS À ÉTABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	112 502
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 700
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 0)	
TOTAL	122 202

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions ordinaires composant le capital social au début de l'exercice	10 000 000	1
Actions ordinaires émises pendant l'exercice	593 040	1
Actions ordinaires remboursées pendant l'exercice		
Actions ordinaires composant le capital social en fin de l'exercice	10 593 040	1

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Capital	10 000 000	593 040	-	10 593 040
Réserves légales	-			-
Report à nouveau	(928 910)		1 107 758	(2 036 668)
Résultat 31/12/2019	(1 107 758)	1 107 758		-
Résultat 31/12/2020	-		564 303	(564 303)
Provisions réglementées	376 712	147 658		524 370
TOTAL Capitaux propres	8 340 044	1 848 456	1 672 061	8 516 439

IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS-MÈRES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes de la société sont consolidés par la société UTAC GROUP.

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	162 808
TOTAL	162 808

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	162 808
TOTAL	162 808

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	-416 641	
Résultat exceptionnel	-147 662	
Résultat comptable	-564 303	

S.A.S. Alcyone UC
Comptes annuels au 31/12/2020

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
SAS UTAC HOLDING	21 780 381	-2 222 118	65,13	15 127 559	15 127 559			16 316 202	N.C.	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SAS UTAC B	1 200 000	-6 069	12,08	1 194 411	1 194 411			223 624	-15 829	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

N.C. : Non communiqué

ANNEXE 2.4

Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante

Néant

- 18 -

ANNEXE 4.1

Liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée non repris par la Société Absorbante

Néant

PAGE DE SIGNATURES

UTAC GROUP
Représentée par Monsieur Laurent Benoit

DocuSigned by:
Laurent Benoit
89C83BE3CF584C0...

ALCYONE UC
Représentée par UTAC Group
Elle-même représentée par Monsieur Laurent Benoit

DocuSigned by:
Laurent Benoit
89C83BE3CF584C0...